

Compte administratif 2021

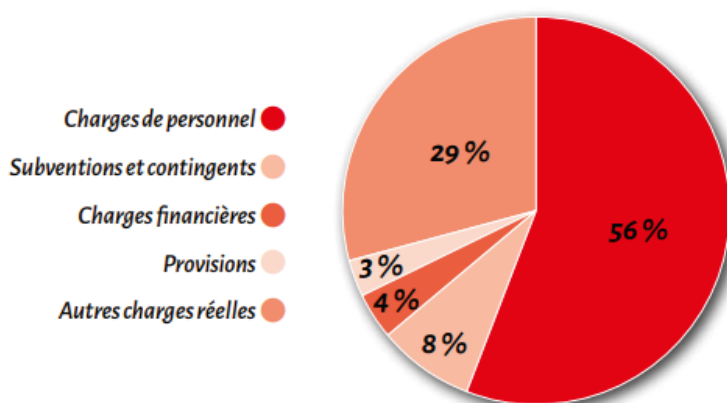
Le compte administratif et le compte de gestion 2021 ont été votés à l'unanimité lors du conseil municipal du mercredi 30/03/2022.

Le compte administratif est composé de 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les résultats cumulés de l'année 2021 montrent un excédent de fonctionnement de 869 259,90 € et un excédent d'investissement de 525 769,90 €. Nous vous présentons ci-après la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2021

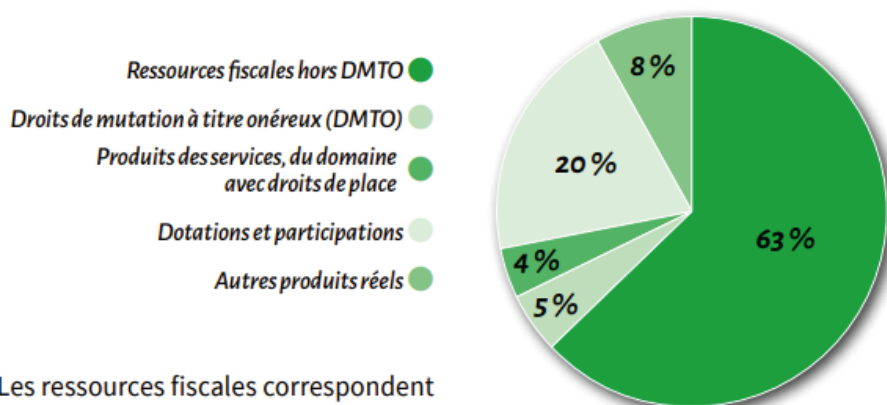
La structure des charges réelles atteint 3 514 327 € et est répartie comme suit :



Les « autres charges réelles » sont des charges à caractère général, constituées de toutes les fournitures nécessaires au fonctionnement des services et bâtiments communaux (électricité, eau, gaz, fournitures scolaires, alimentation pour la confection des repas à la cantine scolaire, livres de la bibliothèque, fournitures de voirie, etc.) et des prestataires de services extérieurs à nos services municipaux ou intercommunaux ainsi que les indemnités des élus.

Recettes réelles de fonctionnement 2021

Les produits réels de fonctionnement sont de 4 662 205,46 € et s'établissent comme suit :



20 % de nos recettes de fonctionnement 2021 correspondent à des dotations et participations qui proviennent :

- À 90 % de l'État, par le biais de la dotation forfaitaire et des dotations complémentaires comme les dotations de péréquation et de solidarité rurale.
- À 10 % de la CAF et MSA par le biais des prestations de services de l'accueil Passerelle, des services extra et périscolaire ou encore le contrat Enfance Jeunesse.

Les ressources fiscales correspondent à toutes les recettes de fiscalité : taxe foncière bâtie et non bâtie payées par les ménages, et compensation de l'État pour la taxe d'habitation (du fait que le produit du transfert de la taxe foncière départementale ne couvre pas la perte du produit de la taxe d'habitation communale). Elles comprennent également l'attribution de compensation versée par COTELUB depuis que la commune a adhéré à l'intercommunalité en 2017 (fiscalité

communale des entreprises transférées à cette date, de laquelle sont déduits les coûts des compétences transférées).

Autre fiscalité : Une dotation constituée de droits de mutation à titre onéreux est reversée à la commune a été isolée car son importance croît depuis plusieurs années. En l'additionnant aux autres, les ressources fiscales atteignent ainsi 68 % des recettes réelles de fonctionnement.

Afin que la communication de ces éléments importants soit cohérente, nous avons repris la même base et trame que le bulletin « spécial finances » de l'année dernière. Cela permet ainsi d'avoir une vision consistante des finances de la commune et que vous puissiez comparer d'une année sur l'autre.

De nombreux ratios existent et permettent de donner des indicateurs sur les finances d'une commune. En voici quelques-uns :

Analyse du potentiel financier

Ce ratio mesure la richesse théorique d'une commune. Il correspond au produit fiscal théorique calculé en appliquant aux bases communales, les taux moyens nationaux, auquel sont ajoutées les dotations d'État.

Rapporté au nombre d'habitants, ce ratio permet de positionner la collectivité par rapport aux autres communes de la même strate démographique.

Sur la fiche DGF 2021, le potentiel financier de la commune est de 3 679 934 €, soit un potentiel financier par habitant de 830,87 €, quand celui de la strate démographique est de 974 €. La commune ayant un potentiel fiscal plus faible, l'État lui attribue des dotations complémentaires.

La dette

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 3 692 250,89 € soit à : **863,07 €/habitant.**
Population légale au 01/01/2022 : 4 278.

Le ratio encours de dette/habitant montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune.

Il a bien diminué (10,70 % de moins qu'en 2021) mais se situe encore au-dessus de la moyenne nationale (794 €/habitants) connue au 31/12/2020.

Ce ratio à lui seul ne permet pas d'évaluer le degré d'endettement de la commune.

Le ratio encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Il permet de constater si une commune est surendettée ou non.

En dessous de 1, les communes ne sont pas « endettées », entre 1 et 1,20 une vigilance doit être opérée et au-delà de

1,20 la commune est considérée comme surendettée, c'est le seuil d'alerte.

Pour Cadenet, le ratio est de 0,85 pour l'année 2021 (contre 1,002 en 2020).

Budget 2022

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 5 voix contre, a également adopté le budget primitif de la commune pour 2022, qui s'établit à 5 977 436,04 € en section de fonctionnement et 3 697 892,84 € en section d'investissement.

Les taux 2022

Les taux communaux 2022 restent identiques à ceux de 2021, puisque la commune s'est engagée à ne pas les augmenter, mais les valeurs locatives indexées sur un indice proche de l'inflation sont revalorisées au niveau national de + 3,4 % par l'État.

Depuis 2020, il n'y a plus de vote du taux de la taxe d'habitation par les conseils municipaux en application des lois de finances 2020 et 2021. Le taux applicable est celui des taux 2019 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Depuis 2021, 80 % des contribuables des résidences principales en sont exonérés, seuls 20 % continuent de la payer. Pour ces derniers a été appliquée une exonération progressive de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022 de la HT sur la résidence principale. En 2023, année d'aboutissement de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur la résidence principale ne sera plus recouvrée et sera définitivement supprimée. L'État encaisse la recette de la taxe d'habitation en 2021 et 2022, et compense cette perte auprès des communes, notamment par le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie.

À compter de 2021, et suite à cette réforme, il y a substitution au produit de la taxe d'habitation du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En d'autres termes, le nouveau taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondra à

l'ancien taux communal ajouté au taux départemental.

Ainsi le taux communal 2021, et donc 2022, applicable à la taxe foncière bâtie, sera de 34,41 % (= taux communal 2020 de 19,28 % + taux départemental 2020 de 15,13 %) et le taux communal de la taxe foncière non bâtie reste de 62,89 %.

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	19,28 %	34,41 %	34,41 %
Taxe foncière non bâtie	62,89 %	62,89 %	62,89 %

Pour information, notre intercommunalité COTELUB maintiendra :

- son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,18 % en 2022,
- son taux de la taxe foncière non bâtie à 5,02 % en 2022.

COTELUB diminuera le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 à 11,60 % au lieu de 12,3 % en 2021, ainsi que le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) à 250 000 € en 2022 au lieu de 500 000 € en 2021. Ce produit se répartit sur chaque taxe qui figure sur l'avis du contribuable.

Merci à Pascale Kyriazidis, responsable du service Finances, qui a fourni les chiffres et les données permettant de rédiger cette partie du bulletin.